

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 26 MARS 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 20/03/2019 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, M. KEMPF, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS
Mme WUCHER
M. LAVICKA, M. BAN

Etaient excusés et représentés :

Mme GRANDCLAUDE, excusée et représentée par Mme POLLI
M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE
Mme GUENIOT, excusée et représentée par M. OUGIER
Mme BRAGA, excusée et représentée par M. DAMM
M. COURRIER, excusé et représenté par M. KEMPF
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par M. WEIBEL
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA

Etaient excusés et non représentés :

M. MANGIN, M. AOUCHACHE

Etaient absents :

Mme MOUANDZA, M. MATHERON
M. ANCEAUX

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER :

Monsieur LAVICKA souligne qu'à la page 16, 4^{ème} ligne, il y a une inversion entre la parenthèse et les guillemets : la parenthèse doit être avant.

Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques commentaires suite aux propos tenus par Monsieur MATHERON sur la réponse faite par le Préfet au sujet de la délibération du 20 décembre 2018, relative au tableau des emplois dans la commune. Il donne lecture « in extenso » du courrier de Monsieur le Préfet qui est joint au présent procès-verbal, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, contrairement à ce que laissait supposer Monsieur MATHERON lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Parallèlement à cela, Monsieur le Maire précise que le poste de DGS, a été ouvert en 2007 et Monsieur le DGS a été recruté en 2007. A cette date, la Ville de Jarville-la-Malgrange était dans la tranche des communes de 10 à 20 000 habitants puisque sa population était supérieure à 10 000 habitants

(10 129 habitants pour être exact). Au 1^{er} janvier 2009, cette population légale est descendue à 9 683 habitants d'où la demande de surclassement qui a été faite. Il rappelle la façon dont est fait le surclassement : Dans les communes qui ont un quartier Politique de la Ville (avant : Zone Urbaine Sensible), le nombre d'habitants du quartier PDV compte double. D'où le surclassement qui a été accordé par la Préfecture à l'époque. Pour parfaite information, il tient à la disposition des élus les délibérations et l'arrêté de Monsieur le Préfet.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
13/2019	Avenant au contrat de vérification des Installations électriques dans les bâtiments communaux	Société SOCOTEC	630,00 € HT
14/2019	Avenant 1 au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville de Jarville-la-Malgrange – L'objectif est de compléter l'article 4.2 du CCAP « Délai d'exécution » par un délai des phénomènes naturels	Ensemble des titulaires du Marché	/
15/2019	Avenant 2 aux lots 2, 4,11, 14, 15 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville	ABM - Gros œuvre DEOBAT - Façades JEAN BERNARD REVETEMENTS - Sols durs THYSSENKRUPP - Ascenseur EIFFAGE - Terrassement/VRD	Montant de l'avenant : 19 652,42 € HT Nouveau montant total du marché : 2 716 901,16 €HT

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
12/2019	Mise à disposition d'une salle de l'Espace Marie Curie au profit de l'Association Cercle d'Histoire et de Généalogie de Jarville pour les 2 ^{èmes} et 4 ^{èmes} mardis de chaque mois pendant les vacances scolaires du 12/02 au 27/08/2019

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES

FISCALITE LOCALE 2019

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2019, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux votés lors de l'exercice précédent soit :

Taxe d'Habitation (T.H) = 12,86 %
Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) = 14,35 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) = 21,80 %

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE : les taux d'imposition 2019 :

Taxe d'Habitation (T.H.)	=	12,86 %
Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.)	=	14,35 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.)	=	21,80 %

Monsieur LAVICKA rappelle que l'an dernier, le Maire, malgré son engagement de début de mandat, a pratiqué une hausse du taux communal de chaque taxe de 7 % qui est venue s'ajouter à la hausse des bases de 1,24 %, ce qui a engendré une hausse globale de l'impôt de la Commune de près de 9 % pour le contribuable : 8,68 % exactement. En effet, la revalorisation des bases cadastrales 2018 était égale au taux de variation entre novembre 2016 et novembre 2017 de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit 1,24 %. La Commune bénéficie donc d'une indexation de sa fiscalité sur la hausse des prix alors que les salaires et les retraites des contribuables sont bloqués depuis de nombreuses années. Cette hausse des taux a fait passer, selon le budget 2018, les recettes des impôts locaux de 3 962 680 € à 4 185 343 €, soit une hausse de 222 663 € dont 173 526 € sont dus à la seule hausse des taux. Le Maire laisse donc entrevoir un résultat excédentaire de 400 256 € ; ce qui montre, contrairement à la justification de ce dernier l'an passé, que cette hausse n'était nullement nécessaire pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Sa liste ne votera donc pas cette délibération et Monsieur LAVICKA propose un retour aux taux précédents. S'il était écouté, cela témoignerait de la sincérité des propos du Maire à l'égard des membres de l'opposition lors des derniers vœux. A l'avenir, être mieux écouté, et travailler dans une ambiance plus constructive, cela permettrait de tenir de véritables conseils municipaux.

Monsieur DAMM répond que le résultat de 400 000 € évoqué par Monsieur LAVICKA n'était pas annoncé dans le Budget Primitif 2018. Il précise que les budgets primitifs sont toujours des combinaisons prudentes et le plus sincères possibles. En cours d'année, un certain nombre d'éléments varient et rappelle qu'au Budget Primitif 2018, il y a eu 4 décisions modificatives. Il poursuit en disant qu'un Budget Primitif se fait toujours sur des prévisions et des projections qui sont parfois relativement aléatoires : l'an dernier, il y avait beaucoup d'incertitudes au niveau de la Loi de Finances.

S'agissant des taxes, il confirme que la part communale a augmenté de 7 % sur les trois taxes. Les simulations présentées et inscrites au DOB 2018 et dans le BP 2018, faisaient état pour le contribuable d'une hausse d'environ 2,2 à 2,5 % suivant les configurations des ménages. Il ajoute qu'à Jarville, et c'est une particularité de la Ville, seulement 30 % des contribuables payent une taxe d'habitation notamment à taux plein, 17 % sont exonérés et 56 % sont plafonnés compte-tenu de leurs revenus. Certes il y a eu un impact mais qui a été limité sur le nombre de contribuables.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation des taux de 7 % n'équivaut pas à une augmentation de l'impôt de 7 %.

Monsieur LAVICKA répond que l'augmentation n'était pas nécessaire puisque le résultat est relativement important.

Adopté à la majorité par :
21 voix pour
03 abstentions (Mme WUCHER, M. LAVICKA, M. BAN)

N°2

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des Investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice clôt et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- Modification du montant de l'AP 537 (Espace la Fontaine) suivant le montant inscrit dans la délibération du 20 décembre 2018 adoptée pour des demandes de subvention.
- Ajustement du montant de l'AP 531 (Espace Communal Foch) et clôture.
- Ajustement du montant de l'AP 527 (le Kiosque) et ventilation des crédits de paiements.
- Ventilation des crédits de paiements de l'AP 521 (Hôtel de Ville).

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau annexé à la délibération.

APPROUVE : la clôture de l'AP 531.

Monsieur LAVICKA demande à quoi correspond la somme 201 785 € en 2019 -aménagement de la salle des fêtes et Monsieur DAMM répond qu'il s'agit du reliquat des factures qui n'ont pas été réglées en 2018 ; c'est la clôture des marchés.

Adopté à l'unanimité

N°3

FINANCES LOCALES

BUDGET PRIMITIF 2019

L'Assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de Budget Primitif 2019.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'Assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du Compte Administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le Budget Primitif. Si le Compte Administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le Budget Primitif 2019, par anticipation, les résultats de l'exercice 2018.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise anticipée des résultats 2018 de Fonctionnement et d'Investissement au Budget Primitif 2019, ainsi que la prévision d'affectation suivante:

Résultat d'Investissement (R001) :	1 798 778,04 €
Résultat de Fonctionnement :	1 718 067,76 €
<i>Couverture du besoin de financement (Investissement)</i>	- €
<i>Affectation en Investissement (art. 1068)</i>	258 146,91 €
<i>Reprise en section de Fonctionnement (R002)</i>	1 459 920,85 €

VOTE : le Budget Primitif 2019 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du Budget ;
 - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement ;
- et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	10 293 755,35 €	Dépenses	6 348 121,09 €
Recettes	10 293 755,35 €	Recettes	6 348 121,09 €
Total BP 2019 :		16 641 876,44 €	

Avant d'entamer l'examen du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire souligne quelques points importants en introduction.

L'année dernière, il faisait part aux membres du Conseil Municipal des nombreuses mesures nouvelles impactant les finances des Collectivités suite aux dernières élections présidentielles, des mesures qui avaient, malheureusement, la même saveur que lors des mandats précédents. Cette année, peu d'annonces nouvelles pour les Collectivités, donc peu de changements, mais aussi, et c'est bien dommage, peu de réponses aux questions soulevées l'année dernière. Pour mémoire, il avait évoqué l'inconnue relative à la future réforme de la fiscalité locale et, notamment, celle de la pérennité des compensations financières versées aux Collectivités. Il avait également évoqué l'encadrement probable du ratio d'endettement, ou encore la question de l'extension des contraintes inscrites dans les contrats de confiance à l'ensemble des Collectivités et pas uniquement aux 340 plus grandes d'entre elles. Pour le moment, aucune réponse n'a été apportée si ce n'est l'annonce d'un projet de Loi portant sur la réforme de la fiscalité locale qui serait adopté d'ici la fin du premier semestre 2019.

Il retiendra, cependant, une constante rappelée récemment dans les recommandations du dernier rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales : la diminution souhaitée des dépenses des Collectivités Territoriales et, notamment, de leurs dépenses de personnel. Cette année, les prévisions de dépenses de personnel diminuent de 4,1 % et passent sous la barre des 60 % du total des dépenses réelles de Fonctionnement. Les dépenses à caractère général diminuent, quant à elles, de 4,6 %. Le nouveau partenariat conclu avec la MJC, n'est, bien entendu, pas étranger à cette situation puisqu'en contrepartie, les subventions aux associations augmentent de 16 %. Toutefois, hors effet lié à ce partenariat, les dépenses à caractère général diminuent tout de même de 2,5 % et, de manière plus globale, le total des prévisions de dépenses réelles de fonctionnement est en baisse de 2,4 %, ce qui souligne, une fois de plus, les efforts de gestion entrepris depuis plusieurs années et qui sont poursuivis cette année encore. Pour autant, ces efforts ne remettent pas en cause la poursuite des priorités, dont les élus trouveront le détail en seconde partie du rapport, à savoir la vie scolaire, l'enfance, l'animation/sport/culture, la solidarité, l'emploi/insertion/développement économique, la sécurité, le cadre de vie et la communication.

La vie scolaire et l'enfance bénéficieront bientôt du nouvel Espace La Fontaine, dont les premiers travaux débiteront cet été pour accueillir, à terme, un nouveau restaurant scolaire et plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la famille. Cet équipement, qui sera rénové et modernisé, bénéficie déjà de la qualification d'Espace de Vie Sociale accordé par la Caisse d'Allocation Familiale aux lieux de proximité gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'animation, le sport et la culture sont dorénavant confiés à la MJC, acteur de référence en la matière sur notre territoire. La Ville conserve l'organisation des manifestations municipales que sont la Saint Nicolas, le Trophée des Sportifs, la Fête des Pommes en Lorraine ou encore Jarville en Fête pour n'en citer que

quelques-unes. Les activités sportives s'étofferont avec la création d'un terrain de padel sur le site Montaigu.

La solidarité continue de s'exprimer à travers les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville et le maintien, à l'identique, des crédits réservés aux aides et secours versés par le CCAS.

Les actions en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'insertion continuent de s'appuyer sur les partenariats conclus avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, les différentes instances participatives et associatives, ou encore SCALEN dans le cadre de l'étude menée sur les habitudes commerciales de nos concitoyens.

La sécurité est renforcée puisqu'après l'extension du système de vidéo protection engagée en 2018, les policiers municipaux seront équipés de radios TETRA conçues spécifiquement pour les services d'assistance et de secours.

L'amélioration du cadre de vie se poursuit grâce au Projet de Ville et l'achèvement prévu en fin d'année des travaux du nouvel Hôtel de Ville.

Enfin, toutes ces actions sont accompagnées par une communication dynamique, moderne et efficace afin de promouvoir l'image de la Ville, faire connaître ses acteurs et renforcer son identité. Un nouvel écran d'information extérieur sera d'ailleurs installé en 2019 pour parfaire ces objectifs.

Avant de passer la parole à Claude DAMM et Pascale LANGARD, pour une présentation générale du Budget Primitif 2019, il tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce budget pour leur implication dans cette tâche tout aussi difficile qu'essentielle et passionnante.

A l'issue des différentes présentations, Monsieur LAVICKA demande si le budget est sincère. En effet, la sincérité de celui de 2018 est posée au regard de l'excédent dégagé. Il remarque que le Maire se plaint de la baisse de dotation mais si on regarde la DGF par rapport à la population, elle est de 226,95 alors que celle de la moyenne nationale de la strate est de 155. La Ville de Jarville bénéficie donc d'une dotation supérieure à la moyenne de 46 %.

Une première analyse du budget montre que les dépenses de personnel : 4 931 500 € sur 8 465 277 € de dépenses réelles de fonctionnement restent trop importantes, comme le montre les 59,37 % en comparaison des 56,60 de la moyenne nationale de la strate et cela malgré la fin des TAP, les suppressions de postes du service culturel, la privatisation de l'école de danse et de musique et la fin de la rémunération des professeurs des écoles liée à l'arrêt des études dirigées.

Pour lui, la manipulation est simple : pour diminuer le nombre d'agents et montrer qu'il y a des « pseudo-efforts », le Maire a privatisé le service culturel, l'école de danse et de musique. Les agents ont été détachés à la MJC, et la MJC reçoit en compensation une subvention ; il n'y a donc aucun bénéfice pour la Ville. Les agents titulaires ont préféré demander leurs mutations. La MJC les a remplacés par du personnel à statut privé. Les agents ont disparu du tableau des effectifs. Gain pour la ville : zéro. Mais cela permettra au Maire de faire de la communication : Le Maire a baissé le nombre de fonctionnaires et en plus il peut souligner l'effort fait pour le monde associatif.

Par ailleurs, l'état du personnel au 1^{er} janvier 2019, indique toujours un très grand nombre de personnes chargées de conceptualiser par rapport à celles chargées d'exécuter. Il repose donc la question : A Jarville, a-t-on besoin d'un DGS et d'un DGSA ? Contrairement à un de ses collègues élu, il ne conseille pas au Maire de se défaire aujourd'hui du Directeur Général des Services. Il est trop tard, le coût serait exorbitant. Le mieux, maintenant, est d'attendre l'an prochain.

En réalité, il convient de relativiser les efforts du Maire. Pour faire de vraies économies, le Maire peut déjà mettre fin aux voitures affectées et réduire de façon drastique le nombre de véhicules de service.

En ce qui concerne le projet de ville, contrairement aux certitudes d'autofinancer les projets, le Maire a recours pour la deuxième fois à l'emprunt. Il est évident qu'au moment des restructurations des territoires, des échanges sur la dimension à donner à l'hôtel de Ville, avant de commencer les travaux, auraient permis d'éviter de surdimensionner le projet et ainsi de gaspiller les moyens financiers. Il reste maintenant aux contribuables à payer.

Le financement de travaux, la diminution de dépenses publiques dans une conjoncture difficile sont des choses complexes qui demandent une vraie concertation. Trop souvent, le Maire réduit le Conseil

Municipal à son équipe. Lui aussi, comme les membres de l'opposition en général, sont dépositaires du suffrage universel, sont engagés aux côtés des concitoyens, les représentent, et ont à cœur de servir l'intérêt général. Même s'il ne doute pas de l'intelligence du Maire et de son homme de l'ombre, il est démontré que la recherche de solutions à des problèmes complexes passe par l'intelligence collective, ce que le Maire semble ignorer.
Sa liste ne votera donc pas ce budget.

S'agissant de la baisse des dotations, Monsieur DAMM rappelle que depuis 2014, mais même avant, la Ville a perdu 2 millions d'euros de dotations. Même si par habitant, on a un montant supérieur à la moyenne de la strate, comme Monsieur LAVICKA le dit, le fait est qu'il y a eu des baisses drastiques qui ont conduit la Commune à ajuster un certain nombre de services, voire supprimer un certain nombre d'actions.

Lorsque Monsieur LAVICKA fait état du chapitre 12, concernant les frais de personnel, il rappelle que Jarville-la-Malgrange reste une commune avec un nombre de services important, notamment tournés vers l'enfance et la jeunesse. Les agents des services techniques également qui réalisent beaucoup de travaux en régie, ce qui permet de faire des économies en ne sollicitant pas des entreprises privées. Pour autant, les entreprises privées sont largement sollicitées par l'effort d'investissement fait depuis 2014 dans le cadre notamment du Projet de Ville.

Il ne revient pas sur la sincérité du budget. Il rappelle simplement à Monsieur LAVICKA qu'il a été lui-même adjoint aux finances pendant cinq ans et de ce fait, il sait bien qu'un budget primitif est un budget prévisionnel. Il y a des choses qui évoluent entre le moment où le budget est voté et le moment où les comptes sont faits.

Monsieur le Maire revient sur des propos qu'il entend régulièrement à savoir que l'Hôtel de Ville est surdimensionné. Il lui semble que dans le programme de l'une des listes d'opposition, le projet était de construire un nouvel Hôtel de Ville à côté de la salle des fêtes et d'y rassembler l'ensemble des services. Que se serait-il passé en cas de diminution des services ? Son équipe a fait un choix différent : un Hôtel de Ville qui va regrouper l'ensemble des services administratifs, à l'exception du CCAS et du Pôle Enfance qui restent à l'Espace Communal Foch. Si un jour les services diminuent, cet Espace Communal Foch peut très bien avoir une autre destination ; ce qui serait plus difficile à faire si un Hôtel de Ville rassemblait l'ensemble des services. Lorsqu'un jour ou l'autre, il y aura des regroupements de communes, des fusions de communes, des communes nouvelles qui se mettront en place, il y aura la possibilité de réduire les services et de donner une autre destination à l'un ou l'autre bâtiment. Si commune nouvelle il y a, il restera toujours, dans les anciennes communes, des besoins de services sur place car la proximité reste une attente forte des habitants. D'ailleurs, dans la plupart des grandes villes, il y a toujours des mairies annexes.

Voilà ce qu'il voulait rappeler afin de « tordre le cou » à cette rumeur qui commence à courir...

Monsieur WEIBEL souhaite simplement revenir sur un abus de langage dont fait état Monsieur LAVICKA lorsqu'il parle de privatisation du service culturel de Jarville. Il lui rappelle que la MJC n'est pas du tout une société privée mais bien une association partenaire avec laquelle la Ville travaille.

Madame WUCHER revient sur le projet Hôtel de Ville de son équipe, qui n'a jamais donné lieu à discussion avec le Maire : c'était un projet qui était amené aussi à évoluer avec des cellules qui pouvaient être utilisées pour d'autres activités, médicales, privées etc., et ce n'était en aucun cas un gros bloc indissociable comme le Maire a l'air de le penser. Ceci dit, elle reste intimement persuadée que le cumul des investissements d>IDEX, de la salle des fêtes et de la Mairie reste trop important pour la Ville.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

03 abstentions (Mme WUCHER, M. LAVICKA, M. BAN)

N°4

POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE 2019 - SESSION UNIQUE
PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2019, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Finances Développement économique » en date du 18 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Adopté à l'unanimité

N°5

POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE 2019 - SESSION UNIQUE
PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2019, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 19 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme DENIS, M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE, M. BAN ne participent pas au vote pour les subventions accordées à Kaléidoscope.

N°6

POLITIQUE DE LA VILLE

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES 2019

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

Selon la circulaire du 27 mars 2008 relative au programme Ville, Vie, Vacances (VVV), « la période des vacances scolaires est souvent marquée par l'oisiveté des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier. Ce manque d'occupation rend les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, et peut les exposer à des actes de petite délinquance ».

En réponse à cette situation, le programme Ville Vie Vacances promeut, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes, filles et garçons, sans activité et/ou en difficulté.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes mais également à la prévention de la délinquance.

Il concerne prioritairement les publics âgés entre 11 et 18 ans des sites concernés par un Contrat de Ville. Toutefois, les activités financées dans le cadre de ce dispositif doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Outre ces objectifs globaux, stratégiquement le dispositif VVV vise :

- une plus grande ouverture au monde extérieur
- le développement d'actions à contenu citoyen et civique
- l'organisation de travaux d'utilité sociale
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement
- la valorisation des jeunes issus des quartiers en difficulté.

Dans ce cadre, pour la session 2019 du dispositif Ville Vie Vacances, les associations proposent la mise en œuvre d'actions.

Ces projets figurent dans la fiche annexée à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission «Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 19 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre du Contrat de Ville 2019.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. HURPEAU, Mme POLLI, M. BAN ne participent pas au vote pour les subventions accordées à la MJC.

N°7

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TSB

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Souhaitant renforcer le partenariat existant, la Ville propose au TSB, pour succéder à la précédente convention, de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

S'appuyant sur les circulaires du 1^{er} décembre 2000, du 24 décembre 2002, du 16 janvier 2007 et du 18 janvier 2010, la Ville propose d'inscrire ce partenariat sur une durée de trois ans.

Cette convention permettra de consolider les liens entre le TSB et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans les domaines du sport, de la Jeunesse, de l'éducation et de l'animation. Les objectifs poursuivis seront de :

- Sensibiliser la population aux activités sportives
- Affirmer l'identité sportive de la Ville grâce à une offre de qualité
- Utiliser le sport comme vecteur d'éducation, d'intégration et de socialisation
- Participer à l'éducation de la jeunesse par le sport
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques
- Développer la mixité sociale et l'esprit citoyen
- Participer à la réflexion sur l'organisation de la pratique sportive sur notre territoire et notamment sur la mutualisation des moyens dédiés au sport

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention annuelle composée de deux parts : la part fixe de 37 426 euros et une part évolutive plafonnée à 1850 euros, déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux et opérationnels fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 13 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association TSB.

AUTORISE : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.2 de la convention sur toute la durée de cette convention.

- d'une **subvention fixe**, établie à 37 426 € par an pour toute la durée de la convention afin de garantir à l'Association le bon fonctionnement de sa structure. Cette subvention sera versée en une fois après le vote du Budget Primitif de la Ville et au plus tard le 30 avril de chaque année ;
- d'une **subvention variable**, plafonnée à 1 850 € pour toute la durée de la convention, déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux et opérationnels fixés aux articles 2 et 3. Cette subvention variable sera versée sur décision du dernier Conseil Municipal après l'évaluation de l'année n, après le 1^{er} janvier de l'année n+1, sous réserve du respect de la procédure d'évaluation exposée à l'article 6.2 de la présente convention.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Ville à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire les crédits nécessaires au Budgets principaux 2020 et 2021 de la Ville à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF ne participe pas au vote.

N°8

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

ASSOCIATION CERCLE D'HISTOIRE ET DE GENEALOGIE DE JARVILLE

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Cercle d'Histoire et de Généalogie de Jarville, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 490 € pour lui permettre de poursuivre ses recherches historiques et la production de documents.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 490 € à l'association Cercle d'Histoire et de Généalogie de Jarville.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. HURPEAU, Mme DENIS, Mme BENHAFOUDA, M. VIGNERON, Mme GUENIOT, M. OUGIER, M. LAVICKA ne participent pas au vote.

N°9

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2019 - SESSION UNIQUE

PROGRAMME D' ACTIONS DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2019, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 13 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DAMM ne participe pas au vote pour les subventions accordées à La Chose Publique.

N°10

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2019 - SESSION UNIQUE

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2019, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 14 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2019 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. KEMPF ne participe pas au vote pour la subvention accordée au TSB, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. BAN ne participent pas au vote pour les subventions accordées à la MJC.

N°11

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION HORIZON 54

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association HORIZON 54, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 550 € pour la poursuite des réparations du château d'eau de la Commune de Dah au Mali.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 550 € à l'association HORIZON 54.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DAMM, Mme DENIS, M. BAN ne participent pas au vote.

N°12

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association les Restaurants du cœur, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 850 € pour la distribution hebdomadaire de denrées alimentaires et de repas équilibrés aux plus démunis.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 850 € aux Restaurants du cœur.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

N°13

COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jarville-la-Malgrange d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 14 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

PREND ACTE : que la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Adopté à l'unanimité

N°14

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATION AMC-VG

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'Association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre (AMC-VG), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 240 € pour lui permettre de participer aux différentes commémorations patriotiques.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 240 € à l'association AMC-VG.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme GRANDLCAUDE, excusée et représentée par Mme POLLI ne participe pas au vote.***

N°15

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION ACCES

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'Association Créative Contre l'Exclusion et la Solitude (ACCES), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 450 € pour le développement d'actions conviviales et de solidarité.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 450 € à l'association ACCES.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme GRANDLCAUDE, excusée et représentée par Mme POLLI ne participe pas au vote.***

N°16

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Secours Populaire, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € pour le développement d'actions sociales.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 250 € à l'association Secours Populaire.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

N°17

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ASSOCIATION DES SENIORS ET RETRAITES DE JARVILLE - ASRJ

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'Association des Seniors et Retraités de Jarville (ASRJ), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 450 € pour poursuivre ses activités culturelles et sociales en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 450 € à l'association ASRJ.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme DENIS, Mme GRANDCLAUDE, excusée et représentée par Mme POLLI, M. LAVICKA,
M. BAN ne participent pas au vote.***

N°18

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ASSOCIATION OJR

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Office Jarvillois des Retraités (OJR), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 450 € pour poursuivre ses activités culturelles et sociales en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 450 € à l'association OJR.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme GRANDCLAUDE, excusée et représentée par Mme POLLI, Mme ROMO ne participent pas au vote.***

N°19

DOMAINE ET PATRIMOINE

DESFFECTATION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE PARCELLE SECTION AK N°629

La Ville est propriétaire d'un immeuble cadastré section AK N° 629 d'une contenance de 4911 m² qui servait initialement d'établissement scolaire.

L'immeuble n'ayant plus sa vocation première, la ville avait ainsi sollicité sa désaffectation du service public de L'Éducation Nationale auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle. Par un avis en date du 25 février 2013, cette dernière a émis un avis favorable quant à la demande de la Ville. La désaffectation a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013.

L'immeuble, depuis sa désaffectation, a été réaffecté partiellement à une mission de service public pour accueillir les services administratifs de l'Inspection de l'Éducation Nationale. Lors d'une réunion en présence du Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe et Moselle et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, il a été décidé d'un commun accord que les services de l'IEN seront transférés à l'Espace Communal Foch, 21 rue Foch à Jarville-la-Malgrange pour le 16 décembre 2019, confirmation reçue par courrier en date du 18 mars 2019. Aussi, il convient désormais de prononcer sa désaffectation avant de procéder par la suite au déclassement de l'immeuble.

Vu :

- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 14 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRONONCE : la désaffectation de la parcelle AK n° 629 pour une superficie de 4911 m² à compter du 16 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

N°20

DOMAINE ET PATRIMOINE

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE AK N°629

La Ville est propriétaire d'un immeuble cadastré section AK 629 d'une contenance de 4911 m² qui servait initialement d'établissement scolaire.

L'immeuble n'ayant plus sa vocation première, la ville a ainsi sollicité sa désaffectation du service public de L'Éducation Nationale auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle. Par un avis en date du 25 février 2013, cette dernière a émis un avis favorable quant à la demande de la ville. La désaffectation a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013.

L'immeuble vient de faire l'objet d'une désaffectation totale par délibération du Conseil Municipal. Aussi, il convient désormais de prononcer son déclassement pour pouvoir envisager sa cession.

Vu :

- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 14 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRONONCE : le déclassement du domaine public de la parcelle AK n° 629 pour une superficie de 4 911 m².

Adopté à l'unanimité

Avant d'aborder les délibérations suivantes, Monsieur le Maire présente les 3 projets dont fait état ces délibérations, à l'aide du tableau comparatif des 3 offres, transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi du compte-rendu de la Commission Cadre de Vie. Il propose que le choix entre les 3 propositions se fasse après cette présentation et après discussion.

Monsieur LAVICKA dit que ces délibérations n'étaient pas claires et qu'il a dû attendre le compte-rendu de la commission Cadre de Vie pour comprendre qu'il fallait choisir entre les 3 projets. Cela aurait été plus simple de le préciser par une meilleure rédaction des explications. Il s'interroge sur le choix à faire alors que la présentation des différents projets est succincte. Ses questions sont nombreuses. Le site se trouve près d'un quartier pour le moins sensible. Les deux premiers projets semblent trop denses. Quelles sont les garanties que la Ville a prises sur la qualité de ces constructions ? Ce quartier connaît des gros problèmes de stationnement. Quelles mesures ont été prises pour y remédier et ne pas amplifier le problème ? En réalité, il est difficile de se prononcer sans autres connaissances des projets. Où est la concertation avec les habitants ?, avec le Conseil Municipal dans toutes ses composantes ? Il aurait souhaité une présentation publique ou au moins en réunion « toutes commissions » par les promoteurs. Faute d'informations suffisantes, sa liste refuse de prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la densité il n'est pas persuadé que cela soit plus dense dans le projet de la société « LE NIL » que dans le projet de la société « FINANCIERE DE LA COTE BARINE », au contraire, car il y a seulement 19 logements pour la société Le NIL et 20 pour la société « FINANCIERE DE LA COTE BARINE », 5 maisons individuelles pour l'un et 6 pour l'autre. S'agissant de la qualité des constructions, ce sont des sociétés bien implantées. Concernant le stationnement, il rappelle l'obligation de créer du stationnement à l'intérieur de la parcelle et non pas sur le domaine public ce qui est le cas (1 place par 70 m²).

Monsieur le Maire confirme par ailleurs à Madame WUCHER que ces sociétés ont de l'expérience et la Ville s'est renseignée sur ces entreprises.

Madame WUCHER mettrait à part la première proposition et s'orienterait plus vers les deux autres projets mais souhaiterait savoir laquelle de ces deux sociétés a le plus d'expérience, laquelle est la plus remarquable en terme de qualité de constructions.

Monsieur le Maire pense que les deux propositions, en termes de qualité de constructions, se valent mais souligne toutefois que la société « FINANCIERE DE LA COTE BARINE », impose à la Ville des réserves et des conditions suspensives qu'il n'y a pas dans la deuxième proposition.

Monsieur le Maire, pour sa part, écarterait le premier projet sur le fait que la société propose une démolition et une reconstruction, pas très développement durable et, qu'en plus, ce choix priverait longtemps la Commune de la recette de taxes foncières. Sur les deux autres, il y a une réhabilitation de l'ancien. Le deuxième projet lui paraît plus fiable et répond davantage à des questions de développement durable puisque dans les appartements constitués dans les anciens locaux de l'école Maréchal Ney, il y a des entrées qui sont séparées, avec le logement en rez-de-chaussée et premier étage (duplex), ce qui n'est pas le cas pour l'autre projet, avec des entrées en rez-de-chaussée et des entrées au premier étage.

Monsieur BAN trouve dommage de découvrir en séance du Conseil Municipal un projet sur lequel la Ville a travaillé, alors que jusqu'à présent les élus de l'opposition n'ont pas été concertés, donc pas concernés. Il réitère les propos de Monsieur LAVICKA : On ne peut pas participer à ce type de vote. Encore une fois, la minorité n'est pas consultée, elle est mise devant le fait accompli ; ce n'est pas sérieux.

N°21

DOMAINE ET PATRIMOINE

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 629 PAR LA SOCIETE LE NID

La Ville est propriétaire de la parcelle AK 629 d'une superficie de 4911 m². Cet immeuble avait été identifié comme potentiellement cessible dans le cadre de la gestion patrimoniale des actifs de la commune. Plusieurs promoteurs, opérateurs ont fait part de leurs intentions de se porter acquéreur d'une partie de cet immeuble. Un découpage parcellaire a été réalisé pour séparer le bâtiment comportant les anciens logements de fonction de l'emprise foncière qui pourrait être cédée, le numéro de parcelle nouvellement identifié par le service du cadastre est passé de 355 à 629.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, la Coopérative HLM Le Nid a fait part de son intention de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AK 629 pour une superficie de 4911 m² au prix de 500 000 € net vendeur.

Le projet consiste en la réalisation de logements dédiés à des propriétaires occupants en démolissant l'immeuble de l'ancienne école pour y construire une quinzaine de logements avec un accès sur la rue F. Evrard et un ensemble de 10 logements de type 3 sur deux étages rue Maréchal Ney.

Vu :

- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-1 relatif à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- . l'avis des Domaines en date du 30 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE

ET SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT :

sur l'offre et le projet de la Coopérative HLM LE NID et sur l'autorisation de déposer un Permis de Construire sur la parcelle AK 629.

Adopté à l'unanimité

Mme WUCHER, M. LAVICKA, M. BAN refusent de participer au vote.

N°22

DOMAINE ET PATRIMOINE

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 629 PAR LA SOCIETE LE NIL

La Ville est propriétaire de la parcelle AK 629 d'une superficie de 4911 m². Cet immeuble avait été identifié comme potentiellement cessible dans le cadre de la gestion patrimoniale des actifs de la commune. Plusieurs promoteurs, opérateurs ont fait part de leurs intentions de se porter acquéreur d'une partie de cet immeuble. Un découpage parcellaire a été réalisé pour séparer le bâtiment

Conseil Municipal 26/03/2019

comportant les anciens logements de fonction de l'emprise foncière qui pourrait être cédée, le numéro de parcelle nouvellement identifié par le service du cadastre est passé de 355 à 629.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, la Société Nil promotion immobilière a fait part de son intention de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AK 629 pour une superficie de 4911 m² au prix de 500 000 € net vendeur.

Le projet consiste en la réalisation de 19 logements dans les locaux de l'ancienne école et de 5 maisons individuelles dont 4 en bandes. Ces logements ont pour vocation à être en accession à la propriété.

Vu :

- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-1 relatif à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- . l'avis des domaines en date du 30 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET UN AVIS FAVORABLE

ET SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

sur l'offre et le projet de la Société Nil promotion immobilière et sur l'autorisation de déposer un Permis de Construire sur la parcelle AK629.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes afférents à cette affaire.

INSCRIT :

les recettes au chapitre 77 du budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité

Mme WUCHER, M. LAVICKA, M. BAN refusent de participer au vote.

N°23

DOMAINE ET PATRIMOINE

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 629

PAR LA SOCIETE « FINANCIERE DE LA COTE BARINE »

La Ville est propriétaire de la parcelle AK 629 d'une superficie de 4911 m². Cet immeuble avait été identifié comme potentiellement cessible dans le cadre de la gestion patrimoniale des actifs de la commune. Plusieurs promoteurs, opérateurs ont fait part de leurs intentions de se porter acquéreur d'une partie de cet immeuble. Un découpage parcellaire a été réalisé pour séparer le bâtiment comportant les anciens logements de fonction de l'emprise foncière qui pourrait être cédée, le numéro de parcelle nouvellement identifié par le service du cadastre est passé de 355 à 629.

La Société dénommée « FINANCIERE DE LA COTE BARINE » a fait part de son intention de se porter acquéreur de la parcelle AK 629 pour une superficie de 4911 m² au prix de 500 000 € net vendeur.

Le projet consiste en la réalisation de 20 logements en accession à la propriété composé de 4 T3, 6 T4 et 4 T5 dans les locaux de l'ancienne école et 6 maisons en bande.

Vu :

- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-1 relatif à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- . l'avis des domaines en date du 30 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE

ET SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT :

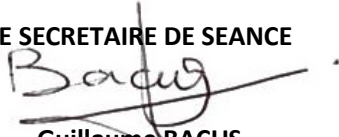
sur l'offre et le projet de la Société « FINANCIERE DE LA COTE BARINE » et sur l'autorisation de déposer un Permis de Construire sur la parcelle AK629.

Adopté à l'unanimité

Mme WUCHER, M. LAVICKA, M. BAN refusent de participer au vote.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Guillaume BACUS



LE MAIRE


Jean-Pierre HURPEAU